

Délibérations adoptées par le comité syndical le 27 janvier 2020

[Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 2 décembre 2019](#)

[Délibération Vote du budget](#)

[Délibération Convention COS](#)

[Délibération Subvention COS](#)

[Délibération Appel à projet Agence de l'eau](#)

[Délibération Labellisation nationale du CRRG gestionnaire collection fruitières et légumières](#)

[Délibération Mise à jour du régime indemnitaire](#)

[Délibération Tableau des effectifs](#)

[Délibération Tableau des quotas](#)

[Délibération Convention Partenariat « Horizon 2030 » CRAW et Hortiforum](#)

[Délibération Convention Pôle Légumes Région Nord](#)

[Délibération Convention Conservatoire botanique de Bailleul](#)

[Délibération Convention Diagnostic de territoires avec le Douaisis et Douaisis Aaalo](#)

[Délibération Convention CUD relatif à l'usage des terrains du verger conservatoire d'Armbouts-Cappel](#)

[Délibération Convention avec les pépiniéristes agréés par ENRx et CRRG](#)

[Délibération Convention verger conservatoire de Crémarest](#)

[Délibération Convention verger conservatoire de Mons-en-Baroeul](#)

[Délibération Convention RECOLTE](#)

[Délibération Convention de mécénat 2020 entre ENRx et la société Carrières Vallée Heureuse](#)

[Délibération Elaboration d'un document d'information inter-parcs à l'attention des délégués aux syndicats mixtes de Parc](#)



ESPACES NATURELS REGIONAUX

Réunion du Comité Syndical

Lundi 27 janvier 2020

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 2 décembre 2019,
2. Examen et vote du Budget primitif 2020, – *projet de délibération*,
3. Convention triennale avec le Comité des œuvres sociales et attribution de la subvention annuelle, – *projets de délibérations*,
4. Engagement d'ENRx avec les Parcs en réponse à l'appel à projet de l'Agence de l'eau pour l'expérimentation du paiement de services environnementaux, – *projet de délibération*,
5. Etat d'avancement des groupes de travail inter-équipes,
6. Présentation de dix premières propositions pour le « Plan climat régional »,
7. Dépôt de dossier pour la labellisation nationale du CRRG comme gestionnaire des collections fruitières et légumières, – *projet de délibération*,

8. Ressources humaines, – projets de délibérations,

- *Mise à jour du régime indemnitaire,*
- *Tableau des effectifs,*
- *Tableau des quotas,*
- *Point d'information sur la mission d'expertise auprès du CHSCT d'ENRx sur les risques psychosociaux,*

9. Conventions, – projets de délibérations,

- *Au titre des activités du CRRG*

- *Partenariat « Horizon 2030 » avec le Centre de recherche agronomique de Wallonie et Hortiforum,*
- *Programme de conservation, d'évaluation et de valorisation du patrimoine légumier avec le Pôle légumes Région Nord,*
- *Programme de conservation, d'évaluation et de valorisation du patrimoine légumier et céréaliier avec la Conservatoire Botanique de Bailleul,*
- *Diagnostic de territoire et développement de produits durables et de qualité dans le douaisis avec Douaisis Agglo,*
- *Coopération avec la Communauté urbaine de Dunkerque avec la CUD, intégrant le projet de convention relatif à l'usage des terrains du verger conservatoire d'Armbouts-Cappel,*
- *Conventions avec les pépiniéristes agréés par ENRx/CRRG,*
- *Renouvellement de la convention et extension du verger conservatoire de Crémarest,*
- *Renouvellement de la convention pour le verger conservatoire de Mons-en-Pévèle,*

- *Au titre des missions régionales*

- *Modalités de mise à disposition annuelle (2020) de la plateforme numérique du réseau collaboratif des acteurs et projets territoriaux : RECOLTE,*
- *Convention de mécénat 2020 entre Enrx et la société Carrières Vallée Heureuse.*

10. Elaboration d'un document d'information inter-parcs à l'attention des délégués aux Syndicats mixtes de Parc, – projet de délibération,

11. Questions diverses :

- *Présentation du jeu « Lud'eau Nature » coconstruit par ENRx et l'Agence de l'eau,*

* * *



Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord – Pas de Calais
-Espaces naturels régionaux-
Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 2 décembre 2019

Etaient présents :

Céline	BOLLÉ	CESER
Guislain	CAMBIER	Conseil Régional Hauts-de-France
Aurore	COLSON	Conseil Régional Hauts-de-France
Jean-Marc	DUJARDIN	Conseil Régional Hauts-de-France
Elisabeth	GRUSON	PNR Avesnois
Anthony	JOUVENEL	PNR Caps et Marais d'Opale
Philippe	LELEU	PNR Caps et Marais d'Opale
Grégory	LELONG	PNR Scarpe-Escaut
Philippe	LESAGE	Représentant du personnel
Paul	RAOULT	PNR Avesnois
Ginette	VERBRUGGHE	CESER

Etaient excusés :

Déborah	CLOSSET-KOPP	CESER
Michel	DEWITTE	PNR Scarpe-Escaut
Marie-Annick	DUPAS-GIANNITRAPANI	Conseil Régional Hauts-de-France
Paul-Henry	HANSEN-CATTA	Conseil Régional Hauts-de-France
Monique	HUON	Conseil Régional Hauts-de-France
Philippe	JAECK	Payeur Régional
Valérie	LETARD	Conseil Régional Hauts-de-France
Frédéric	LETURQUE	Président du CRT
Eric	MARQUETTE	Directeur Office National des Forêts
Claude	PRUDHOMME	PNR Caps et Marais d'Opale
Anne-Marie	STIEVENART	PNR Avesnois
Pierre	WASSELIN	Chambre métiers et artisanat Nord – PdC.
Raymond	ZINGRAFF	PNR Scarpe-Escaut

Assistaient également à la réunion :

Yvon	BRUNELLE	Directeur PNR Avesnois
François	CHARLET	Directeur PNR Caps et Marais d'Opale
Pascal	DELBECKE	Responsable administratif et financier
Laurent	MABILLE	Secrétaire général ENRx
Michel	MARCHYLLIE	Directeur CRRG
David	MOULIN	Directeur Adjoint ENRx
Hervé	NAULIN	Chargé de missions ENRx
Jean-Pierre	GEIB	Directeur PNR Caps et Marais d'Opale
Catherine	THIBAUT	Secrétaire de direction ENRx
Jean-Louis	THOMAS	Directeur général ENRx
Cathy	TREMBLAY	Juriste ENRx
Isabelle	ZARLENGA	Directrice PNR Scarpe-Escaut

Mesdames Déborah CLOSSET-KOPP et Monique HUON, Messieurs Paul-Henry HANSEN-CATTA et Claude PRUDHOMME, excusés, ont respectivement donné pouvoir à Madame Ginette VERBRUGGHE et à Messieurs Jean-Marc DUJARDIN, Guislain CAMBIER et Philippe LELEU.

1. Approbation du Compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 14 octobre 2019.

Il s'agit d'un projet de procès-verbal qui vise à synthétiser la présentation des dossiers ainsi que les différentes interventions.

Ce document est, bien entendu, amendable.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Débat d'orientations budgétaires 2020.

Madame Céline BOLLÉ présente les orientations budgétaires préalables à l'adoption du Budget primitif 2020 qui sera présenté lors de la prochaine réunion du Comité syndical de janvier.

Le Budget "ordinaire" :

- Les dépenses :

Il convient de distinguer à l'intérieur de ce budget deux sections :

- le budget de fonctionnement général,
- le budget des dépenses de personnel.

□ Le budget de fonctionnement général :

Les dépenses de fonctionnement général passent de **685 015,40 €** en 2019 à **700 015,40 €** en 2020 ce qui représente une augmentation de **+ 15 000 €** soit une hausse de **+ 2,19 %**.

Les budgets proposés se répartissent de la manière suivante :

1) Gestion-Administration

Budget de fonctionnement général proposé : **294 469,15 €**

2) Valorisation des territoires et des acquis - Communication

Budget de fonctionnement général proposé : **124 450,00 €**

3) Missions d'appuis aux politiques régionales

Budget de fonctionnement général proposé : **10 000,00 €**

4) C.R.R.G.

Budget de fonctionnement général proposé : **187 793,60 €** soit une augmentation de **+ 15 000 €**, ce qui représente une augmentation de **+ 8,68%**.

L'opération « Plantons dans la cour du collège » financée par le Département du Nord a été intégrée au budget ordinaire.

5) Avesnois – Scarpe Escaut – C.M.O.

Budget de fonctionnement général proposé par équipe de parc : **27 767,55 €**.

Ces dépenses de fonctionnement général sont celles inscrites dans l'annexe 1 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux.

□ Le budget des dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel passent de **4 861 058,99 €** en 2019 à **4 789 011,83 €** en 2020 ce qui représente une diminution de **- 72 047,16 €** soit une baisse de **- 1,48 %**.

Les budgets proposés se répartissent de la manière suivante :

1) Gestion-Administration

Budget des dépenses de personnel proposé : **703 137,67 €** soit une diminution de **- 31 119,72 €** ce qui représente une baisse de **- 4,24%**.

Cette baisse s'explique par :

- ✓ La mutation d'un agent en date du 30 septembre 2019 : **- 43 034, 91 €**,
- ✓ Le G.V.T. : **+ 11 915,19€ (+1,72)**.

2) Valorisation des territoires et des acquis - Communication

Budget des dépenses de personnel proposé : **221 208,17 €** soit une diminution de **- 53 106,14 €** ce qui représente **- 19,36 %**.

Cette baisse s'explique par :

- ✓ Le départ en retraite d'un agent en date du 31 janvier 2019 : **- 59 262,02 €**,
- ✓ Le G.V.T. : **+ 6 155,88 € (+ 2,86 %)**.

3) Missions d'appuis aux politiques régionales

Budget des dépenses de personnel proposé : **428 873,71 €** soit une diminution de **- 12 048,55 €** ce qui représente **- 2,73 %**.

Cette baisse s'explique par :

- ✓ La fin de la mise à disposition d'un agent Région le 31 mars 2019: **- 22 150,00 €**,
- ✓ Le G.V.T. : **+ 10 101,45 € (+2,41%)**.

4) C.R.R.G.

Budget des dépenses de personnel proposé : **608 162,61 €** soit une augmentation de **+ 11 999,35 €** ce qui représente **+ 2,01 % (G.V.T.)**.

5) Scarpe Escaut

Budget des dépenses de personnel proposé : **894 010,40 €** soit une augmentation de + **16 261,72 €** ce qui représente + **1,85 % (G.V.T.)**.

Ce G.V.T. s'explique par des mouvements de personnel interne à l'équipe :

- ✓ La prise de fonction en tant que Directeur-Adjoint du responsable du pôle « Patrimoine »,
- ✓ La mutation interne de l'équipe Avesnois d'un agent en date du 17 septembre 2019 au poste de responsable du pôle « Patrimoine naturel »,

6) Avesnois

Budget des dépenses de personnel proposé : **1 003 164,45 €** soit une diminution de - **31 942,59 €** ce qui représente - **3,09 %**.

Cette baisse s'explique par :

- La mutation interne d'un agent vers Scarpe-Escaut en date du 17 septembre 2019 : - **60 944,74 €**,
- Le recrutement d'un agent en date du 1^{er} octobre 2019 : + **40 860,84 €**
- La mutation d'un agent en date du 31 décembre 2019 : - **68 090,45 €**
- Le recrutement d'un agent en date du 1^{er} mars 2019 : + **33 750,00 €**
- Le G.V.T. : + **24 481,76 € (+2,17%)**.

7) Caps et Marais d'Opale :

Budget des dépenses de personnel proposé : **930 454,82 €** soit une augmentation de + **27 908,77 €** ce qui représente + **3,09 %**.

- Les recettes :

□ ***Le Conseil Régional :***

La dotation statutaire 2020 passe de **5 154 508,00 €** à **5 014 762,00 €** soit une diminution de - **139 746,00 €** ce qui représente - **2,71 %**

□ ***L'Etat :***

Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer participe au fonctionnement des trois Parcs naturels régionaux, telle que prévue au contrat de Projet 2014-2020, à hauteur de **300 000,00 €** et se répartit comme suit :

- Scarpe Escaut: **100 000,00 €**,
- Avesnois: **100 000,00 €**,
- C.M.O.: **100 000,00 €**.

□ ***Le Département du Pas-de-Calais :***

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais participe au fonctionnement du Centre Régional de Ressources Génétiques à hauteur de **10 367,00 €**.

□ ***Le Département du Nord :***

Le Conseil Départemental du Nord participe au fonctionnement de CRRG à hauteur de **25 000 €** dont **15 000€** au titre de l'opération « Plantons dans la cour du collège » et **10 000 €** de prestations valorisées au titre du patrimoine végétal et des races animales locales.

□ ***Les recettes propres :***

Ces recettes sont estimées à **53 386,40 €** et sont constituées par :

- la participation des salariés au titre des chèques-repas,
- des recettes perçues par la Régie instituée par le Syndicat Mixte pour la vente de produits et prestations fournies par E.N.R.x.

La proposition de budget ordinaire s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 489 027,23 € pour l'année 2020.

Pour rappel, le budget primitif ordinaire 2019 était de **5 546 074,39 €**, soit une diminution de **- 57 047,16 €** ce qui représente une baisse globale de **- 1,03 %**.

Pour équilibrer le budget 2020, la somme de **84 511,83 €** sera prélevée sur les excédents antérieurs.

Le Budget "extraordinaire" :

Les Opérations programmées au titre des missions en appui aux politiques régionales (I.M.P.A.C.T. et Partons 2.0) et des missions du C.R.R.G. (B.L.U.E.S.T.E.R.) pour un budget 2020 de **168 926,53 €** avec une contribution de l'Europe à hauteur de **92 904,85 €** et un financement ENRx sur fonds propres pour un montant de **76 021,77 €**.

Monsieur Paul RAOULT souligne que c'est sur l'équipe de l'Avesnois que les efforts pèsent le plus dans ce projet de budget 2020.

Il pense que de façon plus globale il faut arrêter de pressurer les Parcs qui font du bon travail. La délibération prise par la Région sur les enjeux liés à l'eau permettra peut-être que nous sollicitons des fonds supplémentaires.

Monsieur le Président rappelle que chacune des équipes ENRx en mission dans les Parcs est dotée de quinze agents.

La délibération par laquelle les membres du Comité syndical prennent acte de l'organisation du débat d'orientation budgétaire pour cette année 2020 est adoptée à l'unanimité.

3. Bilan Pomexpo 2019.

Madame Aurore COLSON évoque le salon Pomexpo organisé les 19 et 20 octobre 2019.

De nombreux visiteurs ont été accueillis à la salle Concorde de Villeneuve d'Ascq.

Un public satisfait et très demandeur des produits proposés par des producteurs locaux.

Des ruptures de stock ont d'ailleurs été observées dès le premier jour.

C'est donc un événement attendu qui forme un beau réseau entre les consommateurs, les producteurs et l'ensemble des partenaires.

De nombreux courriels reçus témoignent de l'attachement de nombreux participants à cette manifestation.

Madame COLSON remercie tous les techniciens du CRRG et des autres équipes mobilisés, avant, pendant et après, pour la bonne organisation et le bon déroulement de cet événement. Elle invite chacun à consulter le site internet d'ENRx où des photographies et articles de presses retracent Pomexpo 2019.

4. Contribution d'ENRx à la création des premières Obligations Réelles Environnementales en Hauts-de-France.

A la demande du Président Madame Cathy TREMBLAY, juriste d'ENRx et des Parcs, présente la procédure des Obligations réelles environnementales créée par une loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, ainsi que la contribution d'ENRx à la création des premières ORE en Hauts-de-France.

Une obligation réelle environnementale (ORE), qu'est-ce que c'est ? :

Il s'agit d'un contrat par lequel un propriétaire s'oblige à faire ou ne pas faire certaines actions ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion, la restauration d'éléments de biodiversité ou de fonctions écologiques.

Ces obligations sont attachées au terrain, elles devront ainsi être respectées par les futurs acquéreurs et les ayants droits du propriétaire. La durée de ce contrat est longue et peut courir jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Pour garantir le respect de ces obligations, la convention est signée avec une collectivité publique qui veillera à l'exécution du contrat.

Un outil original pour la protection de l'environnement :

Utilisé depuis longtemps aux Etats Unis, ce sont dix millions d'hectares qui font l'objet d'une protection par cet outil outre atlantique.

Le succès de cet outil est dû aux éléments suivants :

- ✓ Une démarche ascendante : c'est le citoyen qui va vers la collectivité publique et non cette dernière qui impose une protection,
- ✓ Un instrument souple : les parties peuvent modeler le contenu du contrat au plus près de leurs besoins,
- ✓ Une liberté contractuelle : le propriétaire a la faculté de définir les obligations « que bon lui semble » nous dit le Code de l'environnement,
- ✓ La pérennisation des interventions publiques sur les propriétés privées,
- ✓ Une incitation fiscale sérieuse : c'est la seule différence avec le système anglo-saxon. La France n'a pas pris de mesure en ce sens mais devrait le faire dans le courant de l'année 2020.

Les premières ORE en France se font essentiellement sous l'impulsion des Conservatoires d'Espaces naturels : la première a été signée en Savoie avec la commune de Yenne qui souhaitait restaurer et protéger un marais sur son territoire jusque-là drainé par une peupleraie. Une autre a été récemment signée avec le Parc naturel régional des boucles de la Seine normande avec un propriétaire privé dans le but de protéger les rives et abords directs de la Seine et ce pour quatre-vingt-dix-neuf ans.

L'assistance de l'appui juridique d'ENRx auprès des équipes et territoires de la région Hauts-de-France avec la concrétisation possible de deux ORE.

Conscient de l'intérêt de cet outil, la mission d'appui juridique du siège d'Espaces naturels régionaux est intervenue à plusieurs reprises auprès des équipes pour communiquer sur ce nouvel outil et proposer une assistance à la rédaction et au suivi administratif d'ORE (rédaction de l'acte notarié, publication au service de la publicité foncière permettant une économie conséquente).

Sous cette impulsion, deux ORE pourraient voir le jour prochainement :

- La première et la plus aboutie : une ORE sur des prairies humides entre un **propriétaire et le PNR de l'Avesnois à Locquignol**.
Les obligations sont centrées sur le respect d'un plan de gestion qui devrait permettre à terme un enrichissement de la biodiversité.
L'ORE court jusqu'au 31 décembre 2025 ans et pourra être renouvelée.
- La deuxième entre Espaces naturels régionaux au titre du **CRRG, la MEL et la commune de Villeneuve d'Ascq**.
Cette ORE vous sera proposée prochainement en Comité syndical.
Le but de celle-ci serait que les propriétaires fonciers que sont la MEL et la commune s'obligent à la conservation des vergers conservatoires du CRRG.

La MEL a pris une délibération générale afin de permettre la conclusion de tels contrats sur son territoire.

Des secteurs sont identifiés par la collectivité et il revient aux citoyens propriétaires qui le souhaiteront de se tourner vers elle pour conclure un tel accord.

Monsieur le Président juge très positive la mise en place de ce type d'outil juridique et contractuel basé sur la volonté citoyenne pour la préservation de la biodiversité.

5. Etat d'avancement des groupes de travail inter-équipes.

Chacun des groupes de travail thématique a été réuni selon le calendrier joint au dossier.

Les élus et techniciens référents présentent les propositions techniques de mise en œuvre opérationnelle de la CPO élaborées lors des réunions qu'ils ont animées.

Madame Isabelle ZARLENGA, pour « Observation territoriale des parcs et des missions régionales », évoque la conception d'une page sur le thème de la biodiversité dans les catalogues PLD.

Madame Aurore COLSON et Monsieur Michel MARCHYLLIE, pour « Agriculture/Environnement », évoquent les propositions d'actions qui s'inscrivent dans la contribution régionale au plan stratégique national PAC POST 2020 : Quels besoins pour l'agriculture régionale des H-de-F. ?

Une note contributive collective est en voie de réalisation ainsi que neuf fiches reprenant les besoins régionaux spécifiques aux H-de-F (liées aux neuf objectifs stratégiques).

Monsieur Guislain CAMBIER, pour « Promotion de l'action des Parcs et des missions régionales », rend compte de la réunion du groupe « Communication » du 6 novembre avec :

- La présentation de la nouvelle identité visuelle,
- La déclinaison et l'utilisation de la charte graphique,
- L'identification des outils de communication à réaliser en commun,
- L'identification des événements partagés proposés pour 2020,
- L'information sur les évolutions des newsletters internes et externes d'ENRx.

Pour « Sécurisation juridique et commande publique », Monsieur Grégory LELONG évoque les propositions avancées lors des réunions du groupe de travail :

- L'élaboration d'une base documentaire avec notamment la création d'une communauté dédiée sur RECOLTE,
- L'organisation de formations inter-Parcs selon un programme à définir par les Directeurs,
- La mise en place de groupes de travail thématiques (les Obligations réelles environnementales, le RGPD, les marchés ...).

Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, pour « Veille partagée aux services des équipes et des projets », présente la note réalisée en réponse à l'appel à projets de l'Agence de l'eau sur l'expérimentation de paiement pour des services environnementaux.

Cet appel à projet prévoit deux phases.

Une première consacrée à l'étude de faisabilité à mener en 2020 afin d'identifier les services écosystémiques susceptibles d'être rémunérés. Les dossiers en réponse doivent être déposés avant le 31 décembre 2019.

Une prise en charge de quatre-vingts pour cent est prévue pour les dépenses éligibles.

Une délibération sera proposée pour adoption lors du prochain Comité syndical d'ENRx afin d'acter la réponse et le rôle de portage administratif de ce dossier par ENRx.

Une deuxième phase de mise en œuvre effective du paiement pour services environnementaux pour des dossiers déposés suite à la réalisation de l'étude de la première phase.

Monsieur DUJARDIN ajoute que lors du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau il a mis en avant le rôle d'expérimentation des Parcs qui ont donc vocation à s'impliquer dans ce dossier sur différents enjeux environnementaux.

Monsieur le Président remercie les intervenants pour les propositions présentées qui illustrent l'avancée de nos travaux et propositions.

Au nom des élus du personnel, Monsieur Philippe LESAGE fait part de son étonnement face à ces propositions en matière de communication qui semblent faire abstraction de l'année 2019 avec ses menaces de dissolution et toutes les incertitudes qui subsistent encore avec par exemple la volonté de la Région d'intégrer les équipes en mission dans les syndicats mixtes des Parcs.

La Région semble trouver aujourd'hui un intérêt à une communication d'ENRx mais aurait dû faire un pas vers nous il y a quatre ans.

Aujourd'hui est-ce à un enfumage des salariés auquel nous assistons ?

Tout cela est peu compréhensible car nous avons des informations divergentes et parfois contradictoires en provenance de la Région.

Quel intérêt d'une telle démarche, notamment en matière de communication, alors que nous risquons la déstructuration dans l'année à venir ?

Le Président constate que la Région prend désormais mieux en compte le potentiel de communication d'ENRx et des Parcs, ce qui renforce notre position grâce au travail mené en continu avec le service régional de la communication.

Il invite chacun à rester sur les faits, la dissolution d'ENRx n'est pas à l'ordre du jour.

Il nous faut agir concrètement et ne pas toujours être dans la crainte.

Madame Elisabeth GRUSON pense que si le courrier du Vice-Président de la Région n'évoque pas explicitement une dissolution, cela ressemble toutefois à une préparation de déstructuration de l'outil.

Pour le Président l'important est de montrer la plus-value que nous apportons à chaque fois que nous le pouvons et notamment via des opérations de communication ciblées.

Madame Aurore COLSON rappelle que Monsieur DREANO est arrivé il y a un an et que c'est intéressant de communiquer avec lui qui découvre ENRx et les Parcs sans a priori.

Philippe LESAGE regrette que l'on n'entende pas clairement les élus du Comité syndical dire qu'ils sont en faveur du maintien d'Espaces naturels régionaux.

6. Inscriptions de nouvelles variétés fruitières.

Madame Aurore COLSON expose la démarche proposée pour l'inscription de deux nouvelles variétés de pommes créations du CRRG.

Fin 2016, le CRRG a réalisé une première démarche d'inscription au catalogue national (Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France) d'une nouvelle pomme à couteau, la « Reinette du Héron ».

Pour cette première inscription, la démarche de quatre années se terminera fin 2020 ouvrant la commercialisation officielle de la « Reinette du Héron ».

Fin 2019, le CRRG a la volonté de réaliser l'inscription au Catalogue officiel et la protection par un Certificat d'Obtention Végétale (COV) de deux variétés de pommes à cidre et d'industrie.

Huit arbres de chaque variété seront envoyés début 2020 à l'Institut National de Recherches Agronomiques (INRA) d'Angers pour y être étudié et pour montrer le caractère original des deux variétés.

La délibération approuvant cette inscription pour la valorisation et la protection des deux nouvelles variétés de pommes est adoptée à l'unanimité.

7. Ressources humaines.

- **Présentation du Bilan social :**

Ce travail présente des données relatives aux personnels d'ENRx (effectifs, répartitions par âges, sexes, cadres d'emploi, ...).

Madame Ginette VERBRUGGHE constate que l'on ne trouve que deux femmes dans les postes de direction.

Madame Céline BOLLÉ fait une corrélation entre le taux d'absentéisme et la situation compliquée que connaissent les salariés.

- **Vacations pour travail saisonnier au dans le cadre des activités du CRRG :**

Ces vacances annuelles sont nécessaires pour permettre le recours à du personnel occasionnel et saisonnier afin de faire face à des surcroûts de travail liés à des événements (Pomexpo...) ou encore aux cueillettes.

La délibération autorisant le recours à des vacataires pour travail saisonnier dans le cadre des activités du CRRG est adoptée à l'unanimité.

- **Tableau des effectifs et tableau des quotas des avancements par grade :**

Le Président présente ces tableaux qui intègrent les évolutions les plus récentes.

La délibération approuvant le tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.

La délibération approuvant le tableau des quotas et d'avancements de grades est adoptée à l'unanimité.

8. Conventions partenariales.

Madame Aurore COLSON présente deux conventions partenariales :

- Une convention avec la ville de Tourcoing pour la poursuite de la restauration et la conduite du verger historique de la Croix rouge,

- Une convention avec la ville de Maubeuge, l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre et le Parc Avesnois pour le suivi et la valorisation du verger conservatoire situé à Maubeuge.

Les délibérations approuvant ces conventions de partenariat sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, le Président remercie toutes les personnes présentes pour leur participation.



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

Comité Syndical du 27 janvier 2020

Réunion du : 27 janvier 2020
Date de convocation : 13 janvier 2020
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental
Céline BOLLÉ
Déborah CLOSSET-KOPP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale
Anthony JOUVENEL
Philippe LELEU
Claude PRUDHOMME
PNR Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Elisabeth GRUSON, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Claude PRUDHOMME, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Ginette VERBRUGGHE
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents : Aurore COLSON, Valérie LETARD.

- Soit 13 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Liste des délibérations adoptées lors du Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux le 27 janvier 2020

N°20 – 982	Délibération Vote du budget	27 janvier 2020
N°20 – 983	Délibération Convention COS	27 janvier 2020
N°20 – 984	Délibération Subvention COS	27 janvier 2020
N°20 – 985	Délibération Appel à projet Agence de l'eau	27 janvier 2020
N°20 – 986	Délibération Labellisation nationale du CRRG gestionnaire collection fruitières et légumières	27 janvier 2020
N°20 – 987	Délibération Mise à jour du régime indemnitaire	27 janvier 2020
N°20 – 988	Délibération Tableau des effectifs	27 janvier 2020
N°20 – 989	Délibération Tableau des quotas	27 janvier 2020
N°20 – 990	Délibération Convention Partenariat « Horizon 2030 » CRAW et Hortiforum	27 janvier 2020
N°20 – 991	Délibération Convention Pôle Légumes Région Nord	27 janvier 2020
N°20 – 992	Délibération Convention Conservatoire botanique de Bailleul	27 janvier 2020
N°20 – 993	Délibération Convention Diagnostic de territoires avec le Douaisis et Douaisis Agglo	27 janvier 2020
N°20 – 994	Délibération Convention CUD relatif à l'usage des terrains du verger conservatoire d'Armbouts-Cappel	27 janvier 2020
N°20 – 995	Délibération Convention avec les pépiniéristes agréés par ENRx et CRRG	27 janvier 2020
N°20 – 996	Délibération Convention verger conservatoire de Crémarest	27 janvier 2020

N°20 – 997	Délibération Convention verger conservatoire de Mons-en-Baroeul	27 janvier 2020
N°20 – 998	Délibération Convention RECOLTE	27 janvier 2020
N°20 – 999	Délibération Convention de mécénat 2020 entre ENRx et la société Carrières Vallée Heureuse	27 janvier 2020
N°20 – 1000	Délibération Elaboration d'un document d'information inter-parcs à l'attention des délégués aux syndicats mixtes de Parc	27 janvier 2020

059080995



ESPACES NATURELS REGIONAUX

BUDGET PRIMITIF

ANNEE 2020

Poste comptable de : Monsieur le Payeur Régional des Hauts de France

M-14

Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – BP 70073 – 59028 LILLE Cedex / N° SIRET : 255 902 918 00028
+33 (0)3 20 12 89 12 / enrx.fr / plantonsledecor.fr / biodimestica.eu / contact@enrx.fr

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A 1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 581 932,08
	+	5 497 394,25
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	84 537,83
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	5 581 932,08

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	5 581 932,08	5 581 932,08
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A 2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2019 (1)	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 045 729,24		708 920,25	708 920,25	708 920,25
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 488 307,84		4 824 011,83	4 824 011,83	4 824 011,83
014	ATTENUATION DE PRODUITS					
65	Autres charges de gestion courante	76 500,00		49 000,00	49 000,00	49 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	6 610 537,08		5 581 932,08	5 581 932,08	5 581 932,08
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions (4)					
022	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 610 537,08		5 581 932,08	5 581 932,08	5 581 932,08
023	Virement à la section d'investissement (5)					
042	Opé. d'ordres de transfert entre sections (5)	52 901,90				
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	52 901,90				
	TOTAL	6 663 438,98		5 581 932,08	5 581 932,08	5 581 932,08

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

5 581 932,08

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2019 (1)	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES			46 886,40	46 886,40	46 886,40
70	Produits des services du domaine & ventes diverses					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions de participations	5 687 566,88		5 443 007,85	5 443 007,85	5 443 007,85
75	Autres produits de gestion courante	53 752,80		7 500,00	7 500,00	7 500,00
	Total des recettes de gestion courante	5 741 319,68		5 497 394,25	5 497 394,25	5 497 394,25
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions (4)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	5 741 319,68		5 497 394,25	5 497 394,25	5 497 394,25
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	5 741 319,68		5 497 394,25	5 497 394,25	5 497 394,25

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

84 537,83

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

5 581 932,08

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (11)**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. p. 4 IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A 3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2019 (1)	Restes à réaliser (2019 (2))	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Vote)
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	60 000,00				
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	364 381,98				
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	424 381,98				
10	Dotations, fonds et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : Affectation (8)					
26	Participation & créances rattachées à des partic					
27	Autres immobilisations financières	19 980,00				
020	Dépenses d'imprévues					
	Total des dépenses financières	19 980,00				
45...1	Total des opé.pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	444 361,98				
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	444 361,98				

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2019 (1)	Restes à réaliser (2019 (2))	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Vote)
010	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dotations, fonds et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (10)					
138	Autres subv. d'investi. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : Affectation					
26	Participation & créances rattachées à des partic					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement					
021	Virement de la section de fonctionnement (5)					
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	52 901,90				
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	52 901,90				
	TOTAL	52 901,90				

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B 1

1- DEPENSES (du present budget + restes à réaliser)

	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	708 920,25		708 920,25
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 824 011,83		4 824 011,83
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	49 000,00		49 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissem. et provisions			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	Dépenses de fonctionnement - Total	5 581 932,08		5 581 932,08

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

5 581 932,08

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (8)			
198	<i>Neutra. amort. subv. équip. versées</i>			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (6)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participation et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour déprec. des immobilisations (5)</i>			
39	<i>Provisions pour déprec. des stocks et en-cours (5)</i>			
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour déprec. des c/ de tiers (5)</i>			
59	<i>Provisions pour déprec. des comptes fin. (5)</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses d'imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total			

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;
 (2) Voir liste des opérations d'ordre ;
 (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
 (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;
 (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B 2

2- RECETTES - (du present budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	46 886,40		46 886,40
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Travaux en régie</i>			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions de participations	5 443 007,85		5 443 007,85
75	Autres produits de gestion courante	7 500,00		7 500,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissem. et provisions			
79	<i>Transferts de charges</i>			
	Recettes de fonctionnement - Total	5 497 394,25		5 497 394,25

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	84 537,83
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 581 932,08
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : Affectation (8)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (9)			
23	Immobilisations en cours			
26	Participation et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Provisions pour déprec. des immobilisations (5)</i>			
39	<i>Provisions pour déprec. des stocks et en cours (5)</i>			
45...2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour déprec. des c/ de tiers (5)</i>			
59	<i>Provisions pour déprec. des comptes fin.</i>			
3...	Stocks			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	Recettes d'investissement - Total			

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2019	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 045 729,24	708 920,25	708 920,25
60	Achats & variation des stocks	127 500,00	112 100,00	112 100,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	127 500,00	112 100,00	112 100,00
6061	Fournitures non stockables	14 000,00	9 200,00	9 200,00
60611	Eau et assainissement	2 000,00	700,00	700,00
60612	Énergie-Électricité	12 000,00	8 500,00	8 500,00
6062	Fournitures non stockées	46 000,00	42 500,00	42 500,00
60621	Combustibles	1 000,00	1 000,00	1 000,00
60622	Carburants	35 000,00	36 000,00	36 000,00
60623	Alimentation	10 000,00	5 500,00	5 500,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	65 000,00	59 000,00	59 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	65 000,00	59 000,00	59 000,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00	1 400,00	1 400,00
61	Services extérieurs	472 186,56	409 926,65	409 926,65
611	Contrats de prestations de services	50 000,00	40 382,59	40 382,59
613	Locations	154 486,56	139 986,56	139 986,56
6132	Locations immobilières	129 486,56	119 486,56	119 486,56
6135	Locations mobilières	25 000,00	20 500,00	20 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	6 000,00	6 000,00	6 000,00
615	Entretien et réparations	38 500,00	28 500,00	28 500,00
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	38 500,00	28 500,00	28 500,00
61551	Matériel roulant	35 000,00	25 000,00	25 000,00
61558	Autres biens mobiliers	3 500,00	3 500,00	3 500,00
616	Primes d'assurance	22 000,00	22 500,00	22 500,00
6161	Multirisques	22 000,00	22 500,00	22 500,00
618	Divers	201 200,00	172 557,50	172 557,50
6182	Documentation générale et technique	10 000,00	3 502,65	3 502,65
6184	Versements à des organismes de formation	15 000,00		
6185	Frais de colloques et séminaires	6 200,00	6 200,00	6 200,00
6188	Autres frais divers	170 000,00	162 854,85	162 854,85
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	190 542,68	21 500,00	21 500,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 500,00		
6226	Honoraires	83 000,00		
6228	Divers	105 042,68	21 500,00	21 500,00
623	Publicité, publications, relations publiques	45 000,00	26 393,60	26 393,60
6231	Annonces et insertions	5 000,00		
6236	Catalogues et imprimés	40 000,00	26 393,60	26 393,60
624	Transports de biens et transports collectifs	3 000,00		
6247	Transports collectifs	3 000,00		
625	Déplacements, missions et réceptions	110 000,00	78 400,00	78 400,00
6251	Voyages et déplacements	80 000,00	63 400,00	63 400,00
6256	Missions	10 000,00	5 000,00	5 000,00
6257	Réceptions	20 000,00	10 000,00	10 000,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	70 000,00	50 000,00	50 000,00
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6262	Frais de télécommunications	55 000,00	35 000,00	35 000,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00		
628	Divers	11 000,00	10 600,00	10 600,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	11 000,00	10 600,00	10 600,00
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	6 500,00		
6351	Impôts directs	6 500,00		
63512	Taxes foncières	6 500,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 488 307,84	4 824 011,83	4 824 011,83
621	Personnel extérieur au service	253 750,00	231 600,00	231 600,00
6218	Autre personnel extérieur	253 750,00	231 600,00	231 600,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	94 610,62	84 499,94	84 499,94
6331	Versement de transport	55 848,68	49 105,83	49 105,83
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	13 630,02	12 549,50	12 549,50
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	25 131,92	22 844,61	22 844,61
64	Charges de personnel	5 139 947,22	4 507 911,89	4 507 911,89
641	Rémunérations du personnel	3 647 191,45	3 220 394,25	3 220 394,25
6411	Personnel titulaire	2 328 178,65	2 307 881,28	2 307 881,28
64111	Rémunération principale	2 292 068,80	2 276 252,29	2 276 252,29
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	36 109,85	31 628,99	31 628,99
6413	Personnel non titulaire	1 319 012,80	912 512,97	912 512,97

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2019	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
64131	Rémunérations	1 319 012,80	912 512,97	912 512,97
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 361 342,77	1 161 197,06	1 161 197,06
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	557 072,53	525 221,67	525 221,67
6453	Cotisations aux caisses de retraites	741 117,19	583 201,75	583 201,75
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	47 901,26	38 770,97	38 770,97
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	15 251,79	14 002,67	14 002,67
647	Autres charges sociales	12 613,00	9 104,58	9 104,58
6475	Médecine du travail, pharmacie	12 613,00	9 104,58	9 104,58
648	Autres charges de personnel	118 800,00	117 216,00	117 216,00
6488	Autres charges	118 800,00	117 216,00	117 216,00
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante	76 500,00	49 000,00	49 000,00
653	Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers	5 000,00		
6532	Frais de mission	5 000,00		
657	Subventions de fonctionnement versées	65 000,00	42 500,00	42 500,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	65 000,00	42 500,00	42 500,00
658	Charges diverses de la gestion courante	6 500,00	6 500,00	6 500,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	6 500,00	6 500,00	6 500,00
65888	Autres	6 500,00	6 500,00	6 500,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)	6 610 537,08	5 581 932,08	5 581 932,08

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2019	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
66	Charges financières (b)			
67	Charges exceptionnelles (c)			
68	Dotations aux amortissem. et provisions (d) (5)			
022	Dépenses imprévues (e)			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	6 610 537,08	5 581 932,08	5 581 932,08
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	52 901,90		
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	52 901,90		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	52 901,90		
043	Opé. d'ordre à l'intérieur section de fonct. (7)			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	52 901,90		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	6 663 438,98	5 581 932,08	5 581 932,08

+

RESTES A REALISER N-1 (8)	
----------------------------------	--

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (8)	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 581 932,08
--	--------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes approuvé par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. p. 4 IB - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre DF 042 = RI 040.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2019	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
013	Atténuations de charges		46 886,40	46 886,40
6479	Remboursements sur autres charges sociales		46 886,40	46 886,40
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions de participations	5 687 566,88	5 443 007,85	5 443 007,85
747	Participations	5 687 566,88	5 443 007,85	5 443 007,85
7471	État	300 000,00	300 000,00	300 000,00
74718	Autres	300 000,00	300 000,00	300 000,00
7472	Régions	5 202 508,00	5 014 736,00	5 014 736,00
7473	Départements	25 367,00	35 367,00	35 367,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels	143 691,88	92 904,85	92 904,85
7478	Autres organismes	16 000,00		
75	Autres produits de gestion courante	53 752,80	7 500,00	7 500,00
758	Produits divers de gestion courante	53 752,80	7 500,00	7 500,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	53 752,80	7 500,00	7 500,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013	5 741 319,68	5 497 394,25	5 497 394,25

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2019	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
76	Produits financiers (b)			
77	Produits exceptionnels (c)			
78	Reprises sur provisions (d) (5)			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	5 741 319,68	5 497 394,25	5 497 394,25
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (7)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	5 741 319,68	5 497 394,25	5 497 394,25

+

RESTES A REALISER N-1 (8)	
----------------------------------	--

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (8)	84 537,83
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 581 932,08
--	--------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. P 4 - Modalités de vote.
(3) Moins restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions au chapitre des opérations d'ordre. RF 042 = DI 040.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2019	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	60 000,00		
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	60 000,00		
2051	Concessions et droits similaires	60 000,00		
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	364 381,98		
218	Autres immobilisations corporelles	364 381,98		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	70 000,00		
2182	Matériel de transport	81 029,61		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	80 000,00		
2184	Mobilier	65 000,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	68 352,37		
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total individualisé en opérations (5)			
	Total des dépenses d'équipement	424 381,98		
10	Dotations, fonds et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participation et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières	19 980,00		
275	Dépôts et cautionnements versés	19 980,00		
	Total des dépenses financières	19 980,00		
45...1.	Opé. pour compte de tiers (6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DEPENSES REELLES	444 361,98		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2019	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (7)			
041	Opérations patrimoniales (8)			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des dépenses réelles et d'ordre)	444 361,98		

RESTES A REALISER N-1 (9)	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	+
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. p. 4 - Modalités de vote, IV.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DI 040 = RF 042.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2019	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement (hors 138)			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement			
10	Dotations, fonds et réserves			
138	Autres subventions d'investissement non transférables			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participation et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
	Total des recettes financières			
45..2.	Opé. pour compte de tiers (5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES RECETTES REELLES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2019	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)	52 901,90		
280	Amortissements des immobilisations incorporelles	4 464,00		
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	4 464,00		
28051	Concessions et droits similaires	4 464,00		
281	Amortissements des immobilisations corporelles	48 437,90		
2818	Autres immobilisations corporelles	48 437,90		
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 839,56		
28182	Matériel de transport	18 412,89		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	24 130,08		
28184	Mobilier	55,37		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	52 901,90		
041	Opérations patrimoniales (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	52 901,90		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	52 901,90		

RESTES A REALISER N-1 (9)	+
----------------------------------	---

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	+
--	---

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=
---	---

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. p. 4 - Modalités de vote IV.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. opérations du chapitre des opérations d'ordre "RI 010 = DF 012".
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 152 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisation").
(8) Cf. opérations du chapitre des opérations d'ordre "DI 041 = RI 011".
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote ou compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"**

Emplois sur postes permanents à temps complet

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	36	31
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	4	4
Attaché principal	5	5
Attaché	10	8
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	3	3
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	3
Adjoint administratif	5	2
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	48	39
Ingénieur en chef hors classe	1	1
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	11	9
Ingénieur	25	19
Technicien principal 1ère classe	2	2
Technicien principal 2ème classe	2	2
Technicien	2	2
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1
Adjoint technique	4	3
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET	84	70

Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	1	1
Rédacteur	1	1
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	1	1

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS 85 71

Emplois de CDD (remplacements, accroissement temporaire-saisonnier d'activité)

Emplois créés par référence à l'art. 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	120 mois / hommes
Emplois créés par référence à l'art. 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	120 mois / hommes

Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

Détail des emplois sur postes permanents

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	37	32
Fonction publique	23	19
<i>DONT titulaires en détachement</i>		1
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		3
<i>DONT postes vacants</i>		0
CDI Sapin	10	9
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>		1
Agents mis à disposition	4	4
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	48	39
Fonction publique	46	37
<i>DONT titulaires en détachement</i>		5
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		3
<i>DONT postes vacants</i>		1
CDI Sapin	2	2
Agents mis à disposition	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	85	71

Emplois de CDI (Article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 84)

Emplois créés par référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	0	0
---	---	---

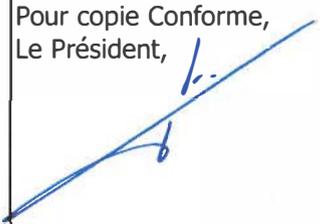
Emplois de CDD (Article 3-3-1° et 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84)

Délibérations au 13 janvier 2020	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD "Article 3-3-1 et 3-3-2"	0	0

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	68	55
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	1	1
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	12	11
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	4	4
TOTAL EMPLOIS CDI Article 3-3	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article 3-3-1° et 3-3-2°	0	0
EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 27 JANVIER 2020	85	71

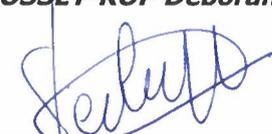
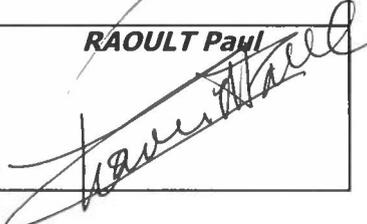
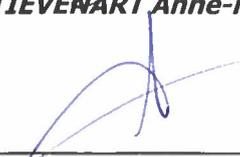
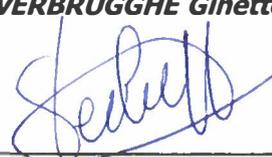
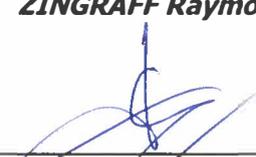
Département	Nord	Exercice 2020
Trésorerie	Trésorerie de Lille	
Etablissement	Syndicat Mixte des P.N.R. du NORD/PAS-DE-CALAIS	
Délibération	BUDGET PRIMITIF N°20-982	

ARRETE - SIGNATURES

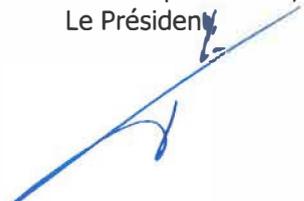
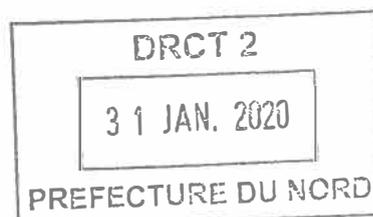
Présenté par le Président, Pour copie Conforme, Le Président, 	Nombre de membres en exercice : 19
	Nombre de membres présents : 13
	Nombre de suffrages exprimés : 17
	Votes : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
	Date de convocation : 13 janvier 2020

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session le :
 Les membres du Comité Syndical :

27-janv-20

BOLLE Céline 	CAMBIER Guislain 	CLOSSET-KOP Déborah 	COLSON Aurore
DÉWITTE Michel 	DUJARDIN Jean-Marc 	DUPAS-GIANNITRAPANI Marie-Annick 	GRUSON Elisabeth 
HANSEN-CALTA Paul Henry 	HUON Monique 	JOUVENEL Anthony 	LELEU Philippe 
LELONG Grégory 	LETARD Valérie	PRUDHOMME Claude 	RAOULT Paul 
STIEVENART Anne-Marie 	VERBRUGGHE Ginette 	ZINGRAFF Raymond 	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le
 Et de la publication, le
 Le Président,

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 983

Réunion du : 27 janvier 2020
Date de convocation : 13 janvier 2020
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u> Guislain CAMBIER Aurore COLSON Jean-Marc DUJARDIN Marie-Annick DUPAS- GIANNITRAPANI Paul Henry HANSEN-CATTA Monique HUON Valérie LETARD	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u> Céline BOLLÉ Déborah CLOSSET-KOPP Ginette VERBRUGGHE <u>PNR de l'Avesnois</u> Elisabeth GRUSON Paul RAOULT Anne-Marie STIEVENART	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u> Philippe LELEU Anthony JOUVENEL Claude PRUDHOMME <u>PNR Scarpe-Escaut</u> Michel DEWITTE Grégory LELONG Raymond ZINGRAFF
---	---	---

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Elisabeth GRUSON, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Claude PRUDHOMME, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Ginette VERBRUGGHE
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents : Aurore COLSON, Valérie LETARD.

- Soit 13 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention triennale avec le Comité des œuvres sociales pour la mise en œuvre d'actions à caractère social au bénéfice des salariés d'Espaces naturels régionaux (2020-2022).

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Comité des œuvres sociales, association loi 1901 enregistrée sous le n° 0595040683,

Vu le Budget primitif 2020 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant le courrier du Président du COS en date du 13 décembre 2019,

Considérant le Bilan social et financier 2019 du Comité des œuvres sociales,

Approuve la convention triennale 2020 à 2022, entre le Comité des œuvres sociales et Espaces naturels régionaux pour préciser les conditions dans lesquelles le Syndicat mixte apporte son soutien aux activités proposées par le COS en faveur du personnel,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat mixte.

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

DRCT

04 FEV. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 984

Réunion du : 27 janvier 2020
Date de convocation : 13 janvier 2020
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Céline BOLLÉ
Déborah CLOSSET-KOPP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Claude PRUDHOMME
PNR Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Elisabeth GRUSON, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Claude PRUDHOMME, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Ginette VERBRUGGHE
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents : Aurore COLSON, Valérie LETARD.

- Soit 13 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Subvention 2020 au Comité des œuvres sociales.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts du Comité des œuvres sociales, association loi 1901 enregistrée sous le n° 0595040683,

Vu le Budget primitif du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (ENRx), adopté pour 2020,

Vu la convention passée entre le Comité des œuvres sociales (COS) et le Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (ENRx), au titre de la délibération n°20-xxx adoptée le 27 janvier 2020, pour la période 2020-2022,

Vu le montant de la subvention attribuée au Comité des œuvres sociales (COS) pour l'année 2019 soit la somme de 50 946, 80 €,

Considérant le courrier de demande de subvention du Président du COS en date du 13 décembre 2019,

Décide d'attribuer une avance correspondante à 50% de ce montant, qui sera versée au Comité des œuvres sociales (COS) dès le caractère exécutoire de la présente délibération,

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre 65, article 6574,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat mixte.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end, and a vertical stroke intersecting it from above.

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD

- 4 FEV. 2020

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 985

Réunion du : 27 janvier 2020
Date de convocation : 13 janvier 2020
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Céline BOLLÉ	Philippe LELEU
Aurore COLSON	Déborah CLOSSET-KOPP	Anthony JOUVENEL
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Claude PRUDHOMME
Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI	<u>PNR de l'Avesnois</u>	<u>PNR Scarpe-Escaut</u>
Paul Henry HANSEN-CATTA	Elisabeth GRUSON	Michel DEWITTE
Monique HUON	Paul RAOULT	Grégory LELONG
Valérie LETARD	Anne-Marie STIEVENART	Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Elisabeth GRUSON, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Claude PRUDHOMME, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Ginette VERBRUGGHE
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents : Aurore COLSON, Valérie LETARD.

- Soit 13 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Candidature en réponse à l'appel à projets de l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour l'expérimentation de paiement pour services environnementaux (PSE) en faveur des agriculteurs dont les pratiques contribuent au maintien de l'environnement (sols et biodiversité).

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,
Vu l'objet statutaire d'Espaces naturels régionaux,
Vu les Chartes des Parcs naturels régionaux de l'Avesnois, des Caps et Marais d'Opale et Scarpe-Escaut,
Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,
Vu les Conventions pluriannuelles d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France, Espaces naturels régionaux et chacun des Parcs naturels régionaux (Avesnois, Caps et Marais d'Opale et Scarpe-Escaut) pour la mise en œuvre de leur charte pour la période 2018-2021,
Vu le Budget primitif 2020 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant le Plan biodiversité présenté par Monsieur le Premier Ministre le 4 juillet 2019,

Considérant l'action 24 du Plan biodiversité destinée à mettre en place des paiements pour services environnementaux afin de reconnaître les efforts des agriculteurs dont les pratiques contribuent, au-delà de la réglementation, au maintien de l'environnement (préservation des sols et restauration de la biodiversité),

Considérant l'appel à projets lancé dans ce cadre par l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour l'expérimentation de paiement pour services environnementaux (PSE),

Considérant la volonté d'élaborer pour la phase 1 (étude de faisabilité) un dossier commun entre les Parcs (Avesnois, Caps et Marais d'Opale et Scarpe-Escaut) et Espaces naturels régionaux (Centre régional de ressources génétiques) en tant que coordinateur,

Considérant le dossier déposé en réponse à l'appel à projets lancé par l'Agence de l'eau Artois-Picardie proposant un regard croisé sur différents enjeux environnementaux (zones humides, érosion des sols agricoles, maintien des paysages remarquables et protection de la biodiversité),

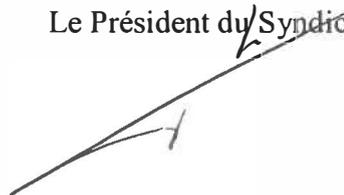
Décide :

- d'accepter qu'ENRx soit chef de file pour la première phase de ce projet (la deuxième phase concernant la contractualisation avec des agriculteurs sur des mesures territoriales pourra être portée localement),
- de retenir les trois territoires d'expérimentation identifiés :
 - ✓ La vallée de la Hem en Caps et Marais d'Opale,
 - ✓ Les communes de Saint-Amand-les-Eaux, Nivelles et Bruille-Saint-Amand en Scarpe-Escaut,
 - ✓ La commune d'Étroeungt en Avesnois.
- d'approuver le budget global des opérations proposées à hauteur de 287 995 euros sur un an dont 57 599 euros en fonds propres,
- de solliciter le cofinancement de l'Agence de l'eau Artois-Picardie à hauteur de 80% du montant des opérations, soit 230 396 euros,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à produire les conventions financières pour la perception de la quote-part de chacun des partenaires au projet.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD

- 4 FEV. 2020

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 986

Réunion du : 27 janvier 2020
Date de convocation : 13 janvier 2020
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Céline BOLLÉ	Philippe LELEU
Aurore COLSON	Déborah CLOSSET-KOPP	Anthony JOUVENEL
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Claude PRUDHOMME
Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI	<u>PNR de l'Avesnois</u>	<u>PNR Scarpe-Escaut</u>
Paul Henry HANSEN-CATTA	Elisabeth GRUSON	Michel DEWITTE
Monique HUON	Paul RAOULT	Grégory LELONG
Valérie LETARD	Anne-Marie STIEVENART	Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Elisabeth GRUSON, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Claude PRUDHOMME, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Ginette VERBRUGGHE
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents : Aurore COLSON, Valérie LETARD.

- Soit 13 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Demande de reconnaissance officielle d'Espaces naturels régionaux, au titre des activités du Centre régional de ressources génétiques, comme gestionnaire de collections de ressources phytogénétiques (variétés fruitières et légumières).

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,
Vu l'objet statutaire d'Espaces naturels régionaux,
Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,
Vu l'arrêté pris par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 13 novembre 2019 pour le renouvellement des membres du Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées,
Vu le Budget primitif 2020 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant l'investissement ancien du Centre régional de ressources génétiques (CRRG) dans la conservation et la valorisation du patrimoine régional cultivé et de ses contributions actives dans les réseaux nationaux et transfrontaliers de conservation,
Considérant la note pour la « Reconnaissance officielle de gestionnaire de collections de ressources phytogénétiques » présentée ce jour au Comité syndical,

Considérant la présence d'ENRx (CRRG) au sein du Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées avec la nomination de deux techniciens (Michel Marchyllie pour la section « Ressources phylogénétiques » et Richard Boucherie pour la section « Espèces légumières » (Arrêté du 13 novembre 2019),

Considérant l'intérêt d'obtenir ce statut de gestionnaire de collections pour Espaces naturels régionaux (CRRG) afin d'être reconnu en tant qu'acteur essentiel dans la conservation et la valorisation des ressources phylogénétiques françaises, facilitant ainsi la recherche de financements nationaux,

Décide :

- de déposer cette demande de reconnaissance auprès du Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées au titre des collections des accessions et variétés fruitières et légumières gérées par le CRRG,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions afin d'engager cette demande,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD

- 4 FEV. 2020

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 987

Réunion du : 27 janvier 2020
Date de convocation : 13 janvier 2020
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental
Céline BOLLÉ
Déborah CLOSSET-KOP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Claude PRUDHOMME
PNR Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Elisabeth GRUSON, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Claude PRUDHOMME, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Ginette VERBRUGGHE
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents : Aurore COLSON, Valérie LETARD.

- Soit 13 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Mise à jour du Régime Indemnitare

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des personnels de Préfecture (I.E.M.P.),

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du même jour prévoyant les modalités d'attribution de la prime de service et de rendement ainsi que les montants annuels de base allouée à certains fonctionnaires, (P.S.R.),

Vu le budget primitif,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 03-15 portant sur la mise en place du régime indemnitaire pour les fonctionnaires titulaires du Syndicat Mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas-de-Calais,

Vu la délibération n° 06-240 portant sur la mise à jour du régime indemnitaire pour les fonctionnaires titulaires et non titulaires du Syndicat Mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas-de-Calais,

Décide,

Que la présente délibération remplace, à compter du 1^{er} février 2020, la délibération n° 06-240 du 10 avril 2006 et redéfinit le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires titulaires du Syndicat Mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas-de-Calais,

Que la présente délibération s'applique aux agents non titulaires dont l'emploi est référencé sur un grade d'un cadre d'emplois inscrit au tableau des effectifs,

Que les indemnités seront versées par arrêtés individuels prenant en compte le grade détenu par l'agent et le niveau de responsabilité exercé,

D'attribuer aux agents relevant de la filière :

A) Administrative

1. Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

2. *L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et d'appliquer un coefficient de 0 à 8 en fonction du niveau de responsabilité (voir tableau des niveaux de responsabilités ci-après)*

3. *L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) et d'appliquer un coefficient de 0 à 8 en fonction du niveau de responsabilité (voir tableau des niveaux de responsabilités ci-après)*

Prime	Fonction Grade	Agent	Assistant	Gestionnaire	Chargé de mission	Responsable de secteur	Chef de service	Directeur
I.A.T.	Adjoint Administratif	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3				
I.A.T.	Adj. Admin.Princ.2ème Classe	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3				
I.A.T.	Adj. Admin.Princ.1 ère Classe	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3				
I.A.T.	Rédacteur (1° au 7° éch)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	
I.F.T.S.	Rédacteur (8° au 13° éch)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	
I.F.T.S.	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	
I.F.T.S.	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	
I.F.T.S.	Attaché			Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7
I.F.T.S.	Attaché Principal			Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7
I.F.T.S.	Attaché Hors classe			Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7
I.F.T.S.	Directeur				Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Niveau 7

4. *L'Indemnité des Administrateurs : celle-ci est calculée sous la forme d'un pourcentage du traitement brut moyen du grade dans les limites prévues par le décret 91-875 du 6 septembre 1991 ; le montant individuel sera ajusté, dans cette limite, à l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses missions.*

Grade	Taux applicable
Administrateur	52,51
Administrateur Hors classe	44,31

5. *L'Indemnité d'exercice des missions des personnels de Préfecture par référence au décret 97-1223 du 26 décembre 1997, de fixer les montants annuels de cette indemnité par référence à ceux de l'arrêté du 26 décembre 1997 et d'appliquer un coefficient de variation de 0,8 à 3.*

(Voir annexe 1 : Arrêté du 26/12/1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures)

B) Technique

1. *Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)*
2. *L'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et d'appliquer un coefficient de 0 à 8.*

Prime	Grade							
	Fonction	Agent	Assistant	Gestionnaire	Chargé de mission	Responsable de secteur	Chef de service	Directeur
I.A.T.	Adjoint Technique	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3				
I.A.T.	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3				
I.A.T.	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3				
I.H.T.S.	Agent de Maîtrise	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3				
I.H.T.S.	Agent de Maîtrise Principal	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3				

3. *L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) par référence au décret 2003-799 du 25 août 2003, qui fixe les montants annuels de cette indemnité par référence à ceux de l'arrêté du 18 février 2000 et d'appliquer un coefficient de variation de 0,8 à 1,11.*

(Voir annexe 2 : Arrêté du 25/08/2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25/08/2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement)

4. *La prime de Service et de Rendement par référence au décret 91-875 du 6 septembre 1991, qui fixe les taux maximum en fonction du niveau de responsabilité.*

Grade	Fonction	Chargé de mission	Chargé de mission qualifié / Directeur
	Ingénieur Hors classe		
Ingénieur Principal		Taux 5,00 %	Taux 8,00 %
Ingénieur		Taux 3,00 %	Taux 6,00 %
Technicien Principal 1 ^{ère} classe		Taux 5,00 %	Taux 5,00 %
Technicien Principal 2 ^{ème} classe		Taux 4,00 %	Taux 4,00 %
Technicien		Taux 4,00 %	Taux 4,00 %

5. *L'Indemnité d'exercice des missions des personnels de Préfecture par référence au décret 97-1223 du 26 décembre 1997, de fixer les montants annuels de cette indemnité par référence à ceux de l'arrêté du 26 décembre 1997 et d'appliquer un coefficient de variation de 0,8 à 3 aux agents de Catégorie C.*

(Voir annexe 1 : Arrêté du 26/12/1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures)

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 988

Réunion du : 27 janvier 2020
Date de convocation : 13 janvier 2020
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Céline BOLLÉ	Philippe LELEU
Aurore COLSON	Déborah CLOSSET-KOP	Anthony JOUVENEL
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Claude PRUDHOMME
Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI	<u>PNR de l'Avesnois</u>	<u>PNR Scarpe-Escaut</u>
Paul Henry HANSEN-CATTA	Elisabeth GRUSON	Michel DEWITTE
Monique HUON	Paul RAOULT	Grégory LELONG
Valérie LETARD	Anne-Marie STIEVENART	Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Elisabeth GRUSON, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Claude PRUDHOMME, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Ginette VERBRUGGHE
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents : Aurore COLSON, Valérie LETARD.

- Soit 13 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'art 3-1 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (congé annuel, congé maladie, congé parental...),

Vu l'art 3-2 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (vacance temporaire dans l'attente de recrutement de fonctionnaire),

Vu l'art 3-3 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon permanente sur des emplois permanents (impossibilité de trouver un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes),

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes

applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire aux attachés territoriaux,

Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,

Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Le Comité Syndical,

Décide d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs repris en annexe.

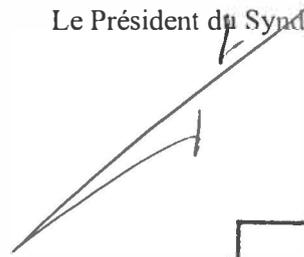
Décide de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat mixte.



**Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"**

DRCT

04 FEV. 2020

PREFECTURE DU NORD

Emplois sur postes permanents à temps complet

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	36	31
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	4	4
Attaché principal	5	5
Attaché	10	8
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	3	3
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	3
Adjoint administratif	5	2

2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	48	39
Ingénieur en chef hors classe	1	1
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	11	9
Ingénieur	25	19
Technicien principal 1ère classe	2	2
Technicien principal 2ème classe	2	2
Technicien	2	2
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1
Adjoint technique	4	3

**TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS
COMPLET**

84

70

Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	1	1
Rédacteur	1	1

**TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON
COMPLET**

1

1

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS

85

71

Emplois de CDD (remplacements, accroissement temporaire-saisonnier d'activité)

Emplois créés par référence à l'art. 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	120 mois / hommes
Emplois créés par référence à l'art. 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	120 mois / hommes

Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

Détail des emplois sur postes permanents

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	37	32
Fonction publique	23	19
<i>DONT titulaires en détachement</i>	1	
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>	3	
<i>DONT postes vacants</i>	0	
CDI Sapin	10	9
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>	1	
Agents mis à disposition	4	4
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	48	39
Fonction publique	46	37
<i>DONT titulaires en détachement</i>	5	
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>	3	
<i>DONT postes vacants</i>	1	
CDI Sapin	2	2
Agents mis à disposition	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	85	71

Emplois de CDI (Article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 84)

Emplois créés par référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84	0	0
---	---	---

Emplois de CDD (Article 3-3-1° et 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84)

Délibération au 27 janvier 2020	0	0
---------------------------------	---	---

TOTAL EMPLOIS CDD "Article 3-3-1 et 3-3-2"	0	0
--	---	---

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	68	55
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	1	1
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	12	11
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	4	4
TOTAL EMPLOIS CDI Article 3-3	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article 3-3-1° et 3-3-2°	0	0
EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 27 JANVIER 2020	85	71

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 989

Réunion du : 27 janvier 2020
Date de convocation : 13 janvier 2020
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Céline BOLLÉ	Philippe LELEU
Aurore COLSON	Céline BOLLÉ	Anthony JOUVENEL
Jean-Marc DUJARDIN	Déborah CLOSSET-KOP	Claude PRUDHOMME
Marie-Annick DUPAS- GIANNITRAPANI	Ginette VERBRUGGHE	<u>PNR Scarpe-Escaut</u>
Paul Henry HANSEN-CATTA	<u>PNR de l'Avesnois</u>	Michel DEWITTE
Monique HUON	Elisabeth GRUSON	Grégory LELONG
Valérie LETARD	Paul RAOULT	Raymond ZINGRAFF
	Anne-Marie STIEVENART	

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Elisabeth GRUSON, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Claude PRUDHOMME, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Ginette VERBRUGGHE
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents : Aurore COLSON, Valérie LETARD.

- Soit 13 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : adoption du tableau des quotas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et
Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,*

Le Comité Syndical,

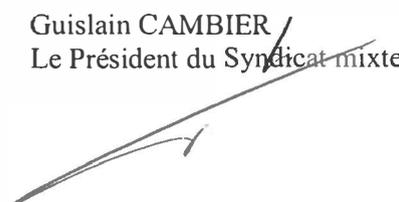
***Décide d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade repris en annexe et de créer
les emplois correspondants.***

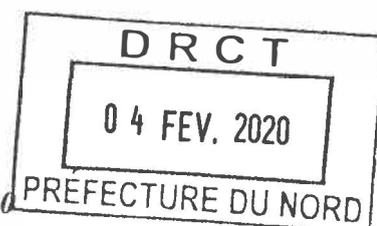
***Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre
Coordination-Gestion-Administration***

***Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables
nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat mixte.





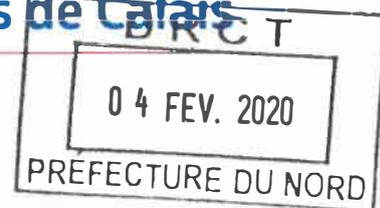
**TABLEAU DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADES
D'ESPACES NATURELS REGIONAUX AU 27 JANVIER 2020**

GRADE D'AVANCEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE	TAUX DE PROMOTION
<i>Administrateur</i>	0%
<i>Directeur territorial</i>	0%
<i>Attaché principal</i>	0%
<i>Attaché</i>	8%
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	100%
<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	100%
<i>Rédacteur</i>	100%
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	50%
<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i>	100%
<i>Adjoint Administratif</i>	100%

GRADE D'AVANCEMENT FILIERE TECHNIQUE	TAUX DE PROMOTION
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	0%
<i>Ingénieur en chef</i>	0%
<i>Ingénieur hors classe</i>	0%
<i>Ingénieur principal</i>	17%
<i>Ingénieur</i>	4%
<i>Technicien principal 1^{ère} classe</i>	100%
<i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	100%
<i>Technicien</i>	100%
<i>Agent de maîtrise principal</i>	0%
<i>Agent de maîtrise</i>	100%
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe</i>	0%
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe</i>	100%
<i>Adjoint Technique</i>	100%

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 990

Réunion du : 27 janvier 2020
Date de convocation : 13 janvier 2020
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Céline BOLLÉ
Déborah CLOSSET-KOPP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Claude PRUDHOMME
PNR Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Elisabeth GRUSON, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Claude PRUDHOMME, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Ginette VERBRUGGHE
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents : Aurore COLSON, Valérie LETARD.

- Soit 13 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de partenariat au titre des activités du CRRG avec le Centre de Recherche Agronomique de Wallonie et Hortiforum pour une période de dix ans (2020-2030) : « Horizon 2030 ».

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu le Budget primitif 2020 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les missions du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) d'Espaces naturels régionaux,

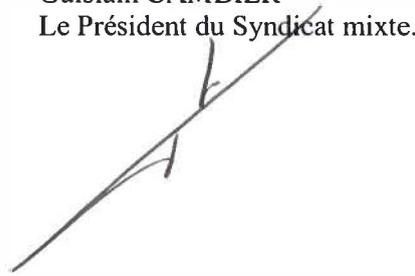
Considérant les objectifs de préservation et de valorisation des espèces végétales régionales menés par le Centre Régional de Ressources Génétiques en partenariat avec d'autres acteurs,

Décide d'adopter la présente convention de partenariat « Horizon 2030 » avec le Centre de Recherche Agronomique de Wallonie et Hortiforum pour une période de dix ans (2020-2030),

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

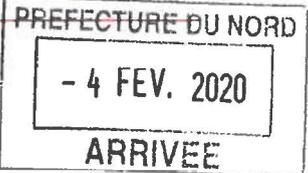
Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat mixte.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guislain Cambier', written over a horizontal line. The signature is slanted upwards from left to right.

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 991

Réunion du : 27 janvier 2020
Date de convocation : 13 janvier 2020
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Céline BOLLÉ	Philippe LELEU
Aurore COLSON	Déborah CLOSSET-KOPP	Anthony JOUVENEL
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Claude PRUDHOMME
Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI	<u>PNR de l'Avesnois</u>	<u>PNR Scarpe-Escaut</u>
Paul Henry HANSEN-CATTA	Elisabeth GRUSON	Michel DEWITTE
Monique HUON	Paul RAOULT	Grégory LELONG
Valérie LETARD	Anne-Marie STIEVENART	Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Elisabeth GRUSON, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Claude PRUDHOMME, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Ginette VERBRUGGHE
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents : Aurore COLSON, Valérie LETARD.

- Soit 13 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de partenariat avec le Pôle Légumes Nord pour la poursuite du programme de conservation, d'évaluation et de valorisation du patrimoine légumier pour une période de cinq ans (2020-2024).

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu le Budget primitif 2020 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les missions du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les objectifs de préservation et de valorisation des espèces végétales régionales menés par le Centre Régional de Ressources Génétiques en partenariat avec d'autres acteurs,

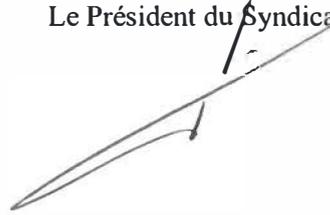
Décide d'adopter la présente convention de partenariat avec le Pôle Légumes Nord pour la poursuite du programme de conservation, d'évaluation et de valorisation du patrimoine légumier pour une période de cinq ans (2020-2024).

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du Budget en cours, au chapitre CRRG,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat mixte.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guislain Cambier', written over the printed name and title.

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 992

Réunion du : 27 janvier 2020
Date de convocation : 13 janvier 2020
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Céline BOLLÉ	Philippe LELEU
Aurore COLSON	Déborah CLOSSET-KOPP	Anthony JOUVENEL
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Claude PRUDHOMME
Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI	<u>PNR de l'Avesnois</u>	<u>PNR Scarpe-Escaut</u>
Paul Henry HANSEN-CATTA	Elisabeth GRUSON	Michel DEWITTE
Monique HUON	Paul RAOULT	Grégory LELONG
Valérie LETARD	Anne-Marie STIEVENART	Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Elisabeth GRUSON, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Claude PRUDHOMME, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Ginette VERBRUGGHE
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents : Aurore COLSON, Valérie LETARD.

- Soit 13 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul pour la poursuite du programme de conservation, d'évaluation et de valorisation du patrimoine légumier et céréalière pour une période de cinq ans (2020-2024).

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu le Budget primitif 2020 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les missions du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les objectifs de préservation et de valorisation des espèces végétales régionales menés par le Centre Régional de Ressources Génétiques en partenariat avec d'autres acteurs,

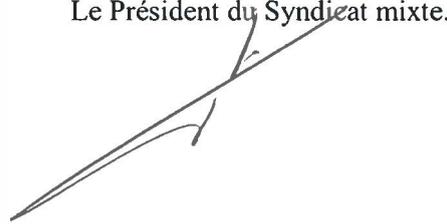
Décide d'adopter la présente convention de partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul pour la poursuite du programme de conservation, d'évaluation et de valorisation du patrimoine légumier et céréalière pour une période de cinq ans (2020-2024).,

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du Budget en cours, au chapitre CRRG,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

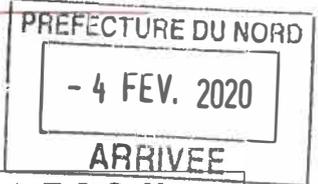
Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat mixte.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guislain Cambier', written over a light gray rectangular background.

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 993

Réunion du : 27 janvier 2020
Date de convocation : 13 janvier 2020
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Céline BOLLÉ
Déborah CLOSSET-KOPP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Claude PRUDHOMME
PNR Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Elisabeth GRUSON, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Claude PRUDHOMME, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Ginette VERBRUGGHE
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents : Aurore COLSON, Valérie LETARD.

- Soit 13 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention pour la réalisation d'un diagnostic de territoire et le développement de produits durables et de qualité dans le douaisis avec Douaisis Agglo, la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais et le Groupement Régional pour la Qualité Alimentaire pour une période de deux ans (2020-2021).

Le Comité syndical,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,
Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,
Vu le Budget primitif 2020 d'Espaces naturels régionaux,*

*Considérant les missions du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) d'Espaces naturels régionaux,
Considérant les objectifs de préservation et de valorisation des espèces végétales et animales régionales menés par le Centre Régional de Ressources Génétiques en partenariat avec d'autres acteurs,*

Décide d'adopter la présente convention de partenariat avec Douaisis Agglo, la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais et le Groupement Régional pour la Qualité Alimentaire

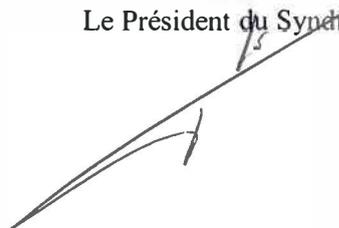
pour la réalisation d'un diagnostic de territoire et le développement de produits durables et de qualité dans le Douaisis pour une période de deux ans (2020-2021)

Impute les recettes à la section de fonctionnement du Budget en cours, au chapitre CRRG,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat mixte.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small vertical tick at the end, positioned over the printed name and title.

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 994

Réunion du : 27 janvier 2020
Date de convocation : 13 janvier 2020
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Céline BOLLÉ	Philippe LELEU
Aurore COLSON	Déborah CLOSSET-KOPP	Anthony JOUVENEL
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Claude PRUDHOMME
Marie-Annick DUPAS- GIANNITRAPANI	<u>PNR de l'Avesnois</u>	<u>PNR Scarpe-Escaut</u>
Paul Henry HANSEN-CATTA	Elisabeth GRUSON	Michel DEWITTE
Monique HUON	Paul RAOULT	Grégory LELONG
Valérie LETARD	Anne-Marie STIEVENART	Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Elisabeth GRUSON, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Claude PRUDHOMME, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Ginette VERBRUGGHE

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents : Aurore COLSON, Valérie LETARD.

- Soit 13 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de partenariat avec la Communauté urbaine de Dunkerque (Dunkerque Grand Littoral) pour définir le cadre de coopération pour la période 2020-2022 au titre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG).

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu la convention cadre pluriannuelle de partenariat signée entre Dunkerque grand littoral et Enrx (CRRG) pour la période 2015-2019,

Vu le Budget primitif 2020 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les programmes de conservation des patrimoines fruitier, légumier et animal domestique régional développés par Espaces naturels régionaux dans le cadre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG),

Considérant la volonté de Dunkerque grand littoral (Communauté urbaine de Dunkerque) de poursuivre les coopérations engagées avec Espaces naturels régionaux (CRRG) en faveur de la gestion et de l'entretien de ses espaces naturels tout en valorisant les ressources agricoles locales,

Considérant l'intérêt pour le patrimoine génétique fruitier, légumier et animal domestique régional d'être valorisé auprès des collectivités, du public et des professionnels,

Décide, en conséquence, d'adopter cette convention de partenariat avec la Communauté urbaine de Dunkerque (Dunkerque Grand Littoral) pour préciser les modalités de coopération pour la période 2020-2022 au titre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG).

Impute les recettes à la section de fonctionnement du Budget en cours, au chapitre CRRG,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

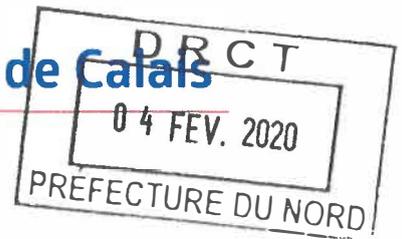
Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 995

Réunion du : 27 janvier 2020
Date de convocation : 13 janvier 2020
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Céline BOLLÉ	Philippe LELEU
Aurore COLSON	Déborah CLOSSET-KOPP	Anthony JOUVENEL
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Claude PRUDHOMME
Marie-Annick DUPAS-	<u>PNR de l'Avesnois</u>	<u>PNR Scarpe-Escaut</u>
GIANNITRAPANI	Elisabeth GRUSON	Michel DEWITTE
Paul Henry HANSEN-CATTA	Paul RAOULT	Grégory LELONG
Monique HUON	Anne-Marie STIEVENART	Raymond ZINGRAFF
Valérie LETARD		

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Elisabeth GRUSON, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Claude PRUDHOMME, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Ginette VERBRUGGHE
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents : Aurore COLSON, Valérie LETARD.

- Soit 13 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de collaboration avec les pépiniéristes producteurs de variétés fruitières du nord de la France recommandées par le Centre régional de ressources génétiques (CRRG) afin d'en assurer la diffusion commerciale.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu le Budget primitif 2020 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant le programme de conservation du patrimoine fruitier régional développé par Espaces naturels régionaux dans le cadre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG),

Considérant l'intérêt pour le patrimoine fruitier régional de proposer au public, aux collectivités et aux professionnels une gamme variétale rustique nécessitant peu de traitements afin de mieux protéger l'environnement et de permettre une production de fruits originaux, goûteux et exempts de résidus de pesticides,

Décide, en conséquence, d'adopter la convention type ci-jointe qui organise et précise les modalités de collaboration du CRRG avec les pépiniéristes repris ci-dessous, avec le CRRG

dans le but d'assurer la diffusion commerciale des variétés, patrimoine régional des Hauts-de-France,

***Autorise** le Président à signer les conventions avec les pépiniéristes-partenaires suivants :*

***Impute** les recettes à la section de fonctionnement du Budget en cours, au chapitre CRRG,*

Pépinières de Wismes

*Monsieur Yves HOCHART
18 le Rietz Mottu
62380 Wismes*

Pépinières de Conchy les Pots

*Monsieur Richard PUILLE
15 rue de l'église
60490 Conchy les Pots*

Pépinières Delsert

*Monsieur Christian DELSERT
70 rue de la gare
62860 Bourlon*

Pépinières de Berthem

*Madame Dorine RIGOULET
Hameau de Berthem - RN 43
62370 Zutkerque*

EARL Desrumaux

*Monsieur DESRUMAUX
5 rue du pont de pierre
59181 Steenwerck*

Pépinières d'Hasnon

*Monsieur Xavier WIBAUT
33 RUE Marcel SEMBAT
59178 Hasnon*

Pépinières de Gruson

*55 rue Calmette
59152 Gruson*

Pépinières CRETE
2 Hameau de St jean Guibermesnil
80430 Lafresguimont St Martin

Pépinières de la Cluse
7 chemin de la Cluse
62126 Wimille

Pépinières de l'Haendris
909 Krommestraete
59270 Bailleul

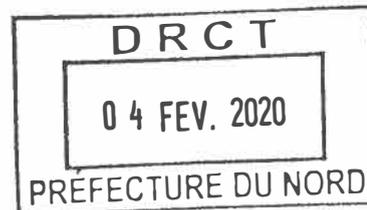
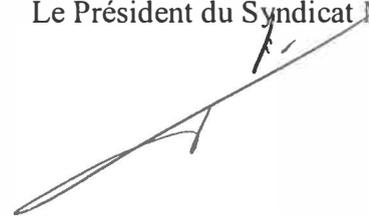
Pépinières Pierre Olivier
65 rue Léon Gambetta
62980 Vermelles

Pépinières DUTHOO
Zone Maraichère et Horticole,
Chemin de la Justice
59136 Wavrin

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD

- 4 FEV. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 996

Réunion du : 27 janvier 2020
Date de convocation : 13 janvier 2020
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Céline BOLLÉ
Déborah CLOSSET-KOPP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Claude PRUDHOMME
PNR Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Elisabeth GRUSON, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Claude PRUDHOMME, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Ginette VERBRUGGHE
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents : Aurore COLSON, Valérie LETARD.

- Soit 13 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de partenariat avec la commune de Crémarest, au titre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG), durant la période 2020-2025 dans le cadre du réseau des vergers conservatoires des Hauts-de-France).

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu le Budget primitif 2020 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les programmes de conservation des patrimoines fruitier, légumier et animal domestique régional développés par Espaces naturels régionaux dans le cadre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG),

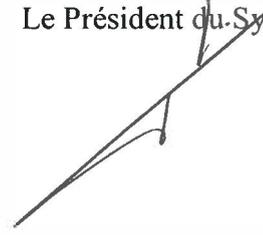
Considérant la volonté de la commune de Crémarest de poursuivre les coopérations engagées avec Espaces naturels régionaux (CRRG) en faveur de la gestion et de l'entretien de son verger conservatoire,

Décide, en conséquence, d'adopter cette convention de partenariat avec la commune de Crémarest pour préciser les modalités de coopération pour la période 2020-2025 au titre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG).

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guislain Cambier', written over the printed name and title.

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD

- 4 FEV. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRIVEE

Délibération n° 20 - 997

Réunion du : 27 janvier 2020
Date de convocation : 13 janvier 2020
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Céline BOLLÉ	Philippe LELEU
Aurore COLSON	Déborah CLOSSET-KOPP	Anthony JOUVENEL
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Claude PRUDHOMME
Marie-Annick DUPAS- GIANNITRAPANI	<u>PNR de l'Avesnois</u>	<u>PNR Scarpe-Escaut</u>
Paul Henry HANSEN-CATTA	Elisabeth GRUSON	Michel DEWITTE
Monique HUON	Paul RAOULT	Grégory LELONG
Valérie LETARD	Anne-Marie STIEVENART	Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Elisabeth GRUSON, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Claude PRUDHOMME, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Ginette VERBRUGGHE
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents : Aurore COLSON, Valérie LETARD.

- Soit 13 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de partenariat avec la commune de Mons-en-Pévèle, au titre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG), durant la période 2020-2025 dans le cadre du réseau des vergers conservatoires des Hauts-de-France.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu le Budget primitif 2020 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant les programmes de conservation des patrimoines fruitier, légumier et animal domestique régional développés par Espaces naturels régionaux dans le cadre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG),

Considérant la volonté de la commune de Mons-en-Pévèle de poursuivre les coopérations engagées avec Espaces naturels régionaux (CRRG) en faveur de la gestion et de l'entretien de son verger conservatoire,

Décide, en conséquence, d'adopter cette convention de partenariat avec la commune de Mons-en-Pévèle pour préciser les modalités de coopération pour la période 2020-2025 au titre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG).

***Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

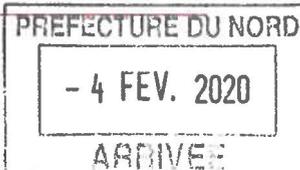
Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small vertical tick at the end, positioned over the printed name and title.

Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 998

Réunion du : 27 janvier 2020
Date de convocation : 13 janvier 2020
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Céline BOLLÉ
Déborah CLOSSET-KOPP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Claude PRUDHOMME
PNR Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Elisabeth GRUSON, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Claude PRUDHOMME, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Ginette VERBRUGGHE
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents : Aurore COLSON, Valérie LETARD.

- Soit 13 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Modalités de mise à disposition annuelle (2020) de la plate-forme numérique du réseau collaboratif des acteurs et projets territoriaux : RECOLTE.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu le Budget primitif 2020 d'Espaces naturels régionaux,

Considérant le principe de renouvellement annuel des conventions de mise à disposition de RECOLTE, afin de mutualiser ce service-outil collaboratif fondé et administré par Espaces naturels régionaux,

Considérant, la volonté des partenaires signataires de bénéficier de la plateforme RECOLTE, pour leurs propres usages,

Considérant, la nécessité de maîtriser les coûts d'accès et d'utilisation, facturés aux nombres d'utilisateurs actifs par l'éditeur de la plateforme et de partager ces coûts avec les structures qui utilisent RECOLTE,

Considérant le modèle de convention type de mise à disposition précisant, pour chacune des structures, en fonction de son siège social et du nombre d'utilisateurs d'une communauté de référence, le montant de la contribution forfaitaire annuelle dont elle devra s'acquitter,

Décide de poursuivre, en 2020, la mise à disposition à titre onéreux de RECOLTE au moyen de conventions à passer avec des structures publiques ou privées volontaires,

Décide d'établir des conventions de mises à disposition distinctes selon la localisation du siège social de la structure qui en fait la demande (en ou hors région Hauts-de-France),

Décide de conditionner le conventionnement des structures hors région à la participation d'un ou plusieurs acteurs des Hauts-de-France dans les communautés créées par la structure conventionnée,

Décide d'acter le principe de proposer une convention de mise à disposition dès la première création de communauté de travail (métier, projet, actualités professionnelles,...) dans la plateforme numérique de RECOLTE,

Décide de fixer la participation annuelle aux frais d'accès des utilisateurs et d'hébergement des données liées à l'usage de RECOLTE, pour les structures partenaires dont le siège social est en Hauts-de-France, comme suit :

- ✓ 150 € par structure créant une ou plusieurs communautés de 2 à 24 utilisateurs,
- ✓ 375 € par structure créant une ou plusieurs communautés de 25 à 49 utilisateurs,
- ✓ 750 € par structure créant une ou plusieurs communautés de 50 à 99 utilisateurs,
- ✓ 1500 € par structure créant une ou plusieurs communautés de plus de 100 utilisateurs,

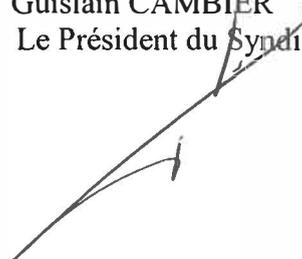
Décide de fixer la participation annuelle aux frais d'accès des utilisateurs et d'hébergement des données liées à l'usage de RECOLTE, pour les structures partenaires dont le siège social est en dehors des Hauts-de-France comme suit :

- ✓ 300 € par structure créant une ou plusieurs communautés de 2 à 24 utilisateurs,
- ✓ 700 € par structure créant une ou plusieurs communautés de 25 à 49 utilisateurs,
- ✓ 1400 € par structure créant une ou plusieurs communautés de 50 à 99 utilisateurs,
- ✓ 2800 € par structure créant une ou plusieurs communautés de plus de 100 utilisateurs,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

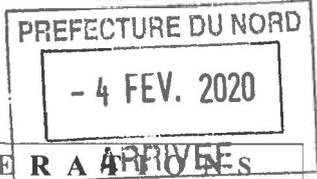
Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 999

Réunion du : 27 janvier 2020
Date de convocation : 13 janvier 2020
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental Régional</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Céline BOLLÉ	Philippe LELEU
Aurore COLSON	Déborah CLOSSET-KOPP	Anthony JOUVENEL
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Claude PRUDHOMME
Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI	<u>PNR de l'Avesnois</u>	<u>PNR Scarpe-Escaut</u>
Paul Henry HANSEN-CATTA	Elisabeth GRUSON	Michel DEWITTE
Monique HUON	Paul RAOULT	Grégory LELONG
Valérie LETARD	Anne-Marie STIEVENART	Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Elisabeth GRUSON, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Claude PRUDHOMME, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Ginette VERBRUGGHE
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents : Aurore COLSON, Valérie LETARD.

- Soit 13 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Convention de mécénat 2020 entre Enrx et la société Carrières de la Vallée Heureuse, pour la réalisation d'un coin de nature à Marquise .

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu l'article 9 des statuts du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Comité syndical d'Enrx n°14-728, adoptée le 9 décembre 2014 afin de :

- valider les orientations stratégiques présentées alors pour permettre le développement du mécénat,*
- donner son accord à la poursuite de cette mission de recherche de mécènes,*
- constituer un Comité Consultatif du Partenariat et du Mécénat.*

*Vu le rescrit fiscal obtenu en 2017, confirmant l'éligibilité d'Espaces naturels régionaux au régime du mécénat et l'autorisant à délivrer des reçus fiscaux aux entreprises mécènes,
Vu le Budget primitif 2020 d'Espaces naturels régionaux,
Considérant la convention de mécénat entre la société Carrières de la Vallée Heureuse et Enrx, présentée ce jour au Comité syndical,*

Accepte le don de la société Carrières de la Vallée Heureuse d'un montant de 10 000€ (dix mille euros) pour l'année 2020,

Décide d'approuver la convention de mécénat entre Enrx et la société Carrières Vallée Heureuse pour la réalisation d'un coin de nature à Marquise, sur le territoire du PNR Caps et Marais d'Opale en partenariat avec celui-ci,

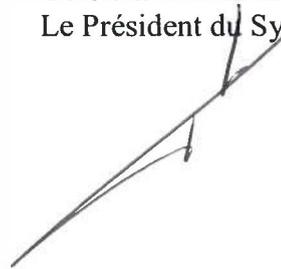
Impute la recette à la section de fonctionnement du budget en cours, au chapitre Coordination-Gestion-Administration/ Mécénature / Vallée Heureuse,

Autorise le Président à :

- signer et délivrer tout document utile à la mise en œuvre de cette convention : reçu fiscal, ...,*
- prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte



M É C É N A T U R E



Convention de mécénat

ENTRE

d'une part,

La société en actions simplifiées (SAS) **Carrières Vallée Heureuse**
Dont le siège social est situé rue Henri Barbuse 62720 RINXENT
Immatriculée au registre du commerce : 423 465 830
représentée par Monsieur Franz QUEHEN, Directeur Général
Ci-après désignée «Carrières Vallée Heureuse» ou « Le mécène »

et d'autre part,

Espaces Naturels Régionaux

Syndicat mixte régional dont le siège est situé : 6 rue du Bleu Mouton, BP 70073 59028 Lille Cedex
Représenté par Monsieur Guislain CAMBIER, Président
Ci-après désignée «ENRx» ou le bénéficiaire

Vu l'article 238 bis du code général des impôts,

Etant préalablement exposé que

Mécénature est une démarche de récolte de fonds initiée par Espaces naturels régionaux (ENRx). Validé par son comité syndical en décembre 2014, Mécénature fait suite aux échanges sur le mécénat environnemental qui ont eu lieu dans le cadre d'un programme européen intitulé W.E.C.A.N.

ENRx et les Parcs naturels régionaux souhaitent, aller à la rencontre de nouveaux partenaires-mécènes pour créer un nouveau lien entre l'environnement, l'Homme et l'entreprise.

Outil d'ingénierie en matière d'environnement et d'aménagement du territoire, ENRx est un organisme public doté d'une solide expérience de conduite et de gestion de projets, reconnu aux plans régional, national et européen.

Aussi, Espaces naturels régionaux propose un catalogue d'actions et projets à concrétiser avec des partenaires, mécènes, concernant ses multiples activités : aménagements écologiques, éducation à l'environnement, préservation du patrimoine génétique, des patrimoines naturels, paysagers...

Un rescrit fiscal transmis en 2017 par les services fiscaux de la DGFIP en 2017a établi qu'Espaces naturels régionaux était habilité à délivrer des reçus fiscaux pour ses activités relevant de l'intérêt général.

La société « Carrières Vallée heureuse » souhaite poursuivre en 2020 son engagement comme mécène du programme Mécénature proposé par ENRx sous la forme de mécénat financier (entrant dans le cadre de la loi du 1er Août 2003 et prévu à l'article 238bis du code général des impôts).

La société porte depuis de nombreuses années un engagement sociétal et veut poursuivre son action en soutenant des programmes éducatifs portés sur l'environnement.

Il est convenu ce qui suit :

1-Objet de la convention

L'objet de la convention est de préciser les conditions de ce mécénat et les modalités de cette collaboration. Afin d'assurer une cohérence géographique entre le mécène et l'action financée, le don de la société servira à la création d'un Coin de nature sur le territoire de la commune de Marquise, commune classée du Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale.

2-Projet mis en œuvre

Pour l'année 2020, Espaces naturels régionaux s'engage à créer de nouveaux Coins de nature qui figurent parmi les actions du programme Mécénature pour améliorer le cadre de vie et préserver la biodiversité régionale.

Le Coin de nature en cours de conception à Marquise est porté par l'équipe du Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale avec le directeur du centre social de Marquise sur un terrain de 4500m², propriété de la commune.

L'implication des habitants dans l'aménagement du site est une réelle volonté du centre social et de la mairie de Marquise. Celle-ci passera par un accompagnement régulier des volontaires et habitants limitrophes au site.

La majeure partie de la concertation et de la réalisation des travaux se déroulera en 2020. Plusieurs animations pédagogiques sont prévues avec des associations (Blongios, LPO, Centre social...)

Le projet sera constitué d'une grande diversité d'aménagement (Clôture pour éco pâturage ; diverses plantations : Verger, haies, bosquet, arbres de hauts jets, haies de fruits rouge, fruitiers basse tige, alignement de saules têtards...; creusement d'une mare, création d'un muret de pierre sèche. ; Mise en place de jardin partagé ; construction d'un compost ; pose d'une barrière boulonnaise ; Mise en place de prairie fleurie avec un rucher potentiel ...

3- Obligation de la société - Montant du soutien financier et modalités de versement

Afin de soutenir le projet présenté à l'article 2, le mécène s'engage à verser à ENRx la somme de 10 000 € (euros) nets (non assujettis à la TVA).

Cette contribution sera versée intégralement après la signature de la présente convention. Le règlement sera réalisé par virement sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Titulaire :

Paierie régionale Nord-Pas de Calais

Domiciliation : BDF Lille

Code banque : 30001

Code guichet : 00468

N° de compte : 0000N050011 Clé 03

Cette contribution financière est faite au titre d'un mécénat financier soumis aux dispositions de l'article 238bis du code général des impôts. Elle ouvre droit à une réduction d'impôt portant sur la valeur totale du mécénat. Un reçu fiscal attestant du don sera adressé au mécène par le bénéficiaire une fois le versement du don effectué.

ENRX se charge de faire parvenir à la Société, sur demande de cette dernière, toutes les factures et justificatifs justifiant le montant du don accordé.

4- Obligation du bénéficiaire – Espaces naturels régionaux

De façon générale, le bénéficiaire associera le mécène à l'ensemble des temps forts du projet et s'engage à tout mettre en œuvre pour donner au projet un retentissement aussi grand que possible.

Espaces naturels régionaux s'engage à :

- Affecter le don de la société exclusivement au projet décrit à l'article 2 et à réaliser ce projet dans les conditions décrites dans la présente convention.
- Rendre compte de la réalisation du projet à travers un bilan définitif en fin de projet sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, permettant d'apprécier le plus précisément possible les résultats de l'action engagée. Les indicateurs et éléments d'évaluation seront co-construits par ENRX et la société afin de mieux répondre au projet. Ce bilan évaluatif sera réalisé conjointement entre le bénéficiaire et le mécène.

5- Contrepartie d'ENRx

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier la Société est limitée considérant la nécessité d'une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue par ENRx bénéficiaire des dons.

En outre, il est précisé que, par cette action, la société ne recherche pas de retours directs sur son

activité commerciale.

Le bénéficiaire, ENRX s'engage :

- à citer le partenariat avec la Société lors de toute action d'information ou de communication, manifestation officielle ou relations avec les médias concernant le projet ;
- à reproduire dans les documents écrits relatifs au projet, le logo de la Société et/ou la mention de son mécénat (invitations, affiches, bannière, documents d'appel, dossiers de presse, site Internet, catalogue...) A cet effet, le bénéficiaire, ENRX s'engage à en respecter la charte graphique de celle-ci, la typographie, les dimensions et les couleurs du logo : la charte graphique sera communiquée par le mécène.

6- Exécution du partenariat et communication

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chacune des parties s'engage à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image de l'autre partie. A ces fins, chacune des parties informera l'autre partie de tout évènement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent contrat.

Le mécène est autorisé à communiquer dans le cadre d'une communication institutionnelle en relation directe avec le projet, en dehors de tout objet commercial. Le mécène s'engage à communiquer sur son soutien apporté au projet sans jamais porter atteinte à la notoriété, à l'image et aux valeurs du bénéficiaire et des organisateurs du projet.

La Société autorise ENRX à mentionner ce mécénat dans le cadre de sa communication institutionnelle (presse, multimédias, réseaux sociaux).

Tout manquement par l'une ou l'autre partie à ses obligations entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, 15 jours après la mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Toutefois, la responsabilité d'ENRX ne sera pas engagée en cas de manquement survenant à la suite d'évènements ou d'incidents imprévisibles rendant impossible ou retardant la réalisation totale ou partielle des opérations décrites. ENRX devant un tel cas de force majeure devra prévenir la Société dans les plus brefs délais et par tous les moyens à sa disposition. ENRX se devra également de prévenir de la fin du cas de force majeure. Les parties s'efforceront de trouver, en commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité.

D'autres actions pourront être envisagées et proposées par les parties pendant la durée de la convention. Leur choix et leur mise en œuvre seront effectués d'un commun accord entre les parties. Celles-ci pourront donner lieu, les cas échéant, à l'établissement d'avenant à la présente convention.

7- Durée de la convention

La présente convention de mécénat est conclue pour une durée d'un an.

8- Exclusivité

Compte tenu de l'importance du projet et des moyens financiers à mobiliser cette convention n'est pas exclusive. Le projet pourra être soutenu par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la société « Carrières Vallée Heureuse ».

9- Assurances

ENRx s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres.

10- Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Dans le cas d'une inexécution par le bénéficiaire, celui-ci devra restituer à la société les sommes qui lui auraient été versées et qui n'auraient pas encore été affectées au projet.

En cas de résiliation, la société ne pourra plus faire usage de manière directe ou indirecte du nom et de l'image d'ENRX en liaison avec tout ou partie du projet et réciproquement.

Fait à : le :

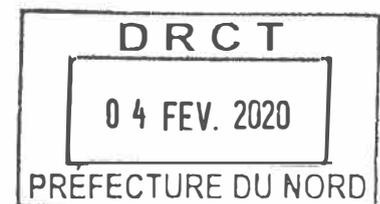
En deux exemplaires

Pour la Société :

Pour ENRx :

Franz QUEHEN, Directeur Général

Guislain CAMBIER, Président



Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais

Syndicat mixte

PREFECTURE DU NORD

- 4 FEV. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 20 - 1000

Réunion du : 27 janvier 2020
Date de convocation : 13 janvier 2020
Présidence : Guislain CAMBIER

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental Régional
Céline BOLLÉ
Déborah CLOSSET-KOPP
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Elisabeth GRUSON
Paul RAOULT
Anne-Marie STIEVENART

PNR des Caps et Marais d'Opale
Philippe LELEU
Anthony JOUVENEL
Claude PRUDHOMME
PNR Scarpe-Escaut
Michel DEWITTE
Grégory LELONG
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Céline BOLLÉ, Guislain CAMBIER, Michel DEWITTE, Jean-Marc DUJARDIN, Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI, Elisabeth GRUSON, Anthony JOUVENEL, Philippe LELEU, Grégory LELONG, Claude PRUDHOMME, Paul RAOULT, Anne-Marie STIEVENART, Ginette VERBRUGGHE
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Monique HUON, Raymond ZINGRAFF,
Membres absents : Aurore COLSON, Valérie LETARD.

- Soit 13 membres présents représentant 17 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Elaboration d'un document inter-Parcs d'information à l'attention des nouveaux délégués auprès des syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux de l'Avesnois, des Caps et Marais d'Opale et Scarpe-Escaut.

Le Comité Syndical,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,
Vu l'objet statutaire d'Espaces naturels régionaux,
Vu les Chartes des Parcs naturels régionaux de l'Avesnois, des Caps et Marais d'Opale et Scarpe-Escaut,
Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021,
Vu le Budget primitif 2020 d'Espaces naturels régionaux,*

Considérant la volonté des syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux de l'Avesnois, des Caps et Marais d'Opale et Scarpe-Escaut de disposer d'un document général d'information à l'attention des futurs délégués auprès des Parcs naturels régionaux issus des échéances municipales du mois de mars 2020,

Considérant la volonté des syndicats mixtes cités ci-dessus d'en mutualiser la conception pour prévoir un tronc commun d'informations ainsi que des données propres à chacun de leur territoire,

Considérant les missions d'animation et de coordination d'Espaces naturels régionaux auprès des Parcs naturels régionaux de l'Avesnois, des Caps et Marais d'Opale et Scarpe-Escaut,

Décide qu'ENRx assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cette publication,

Décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des Parcs naturels régionaux pour l'élaboration de ce document d'information des délégués,

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à produire les conventions financières pour la perception de la quote-part de chacun des partenaires au projet.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Guislain CAMBIER
Le Président du Syndicat Mixte

